



Traité Kilaïm

Michna 5 - Chapitre 8

הפרוטיות אסורות,
וברבן מתר.
ואזני בשדה, פיה.
רבי יוסי אומר:
מטמאות באهل הארץ.
הקף וחלצת הטענים, פיה.
חלצת הטענים,
רבי יוסי אומר, בית טמא אומרים:
מטמא חיית במשא, ואגדשה ב מגע.

Les proutayot (les mules dont on ignore si elles ont été engendrées par une jument ou par une ânesse) sont interdites [entre elles] (que ce soit de les accoupler ou de les atteler ensemble). Mais [pour] le ramakh (mule à propos de laquelle on sait que la mère est une ânesse) ceci est permis. Les Adné Sadé (bête sauvage qui grandit dans les champs ressemble à l'homme et dont le nombril est relié à la terre, cette animal est aussi appelé yide'oni – il était dangereux de s'approcher d'une tel bête. Les chasseurs visaient ce nombril d'où il puisait sa subsistance avec des flèches, il poussait un cri, puis il mourait) sont des animaux sauvages. Rabbi Yossé dit : [ces Adné Sadé] rendent impurs [si on les trouve morts] sous une tente – comme l'homme (toumat ohel). Le hérisson et la belette des buissons sont des animaux sauvages. La belette des buissons – Rabbi Yossé dit que Beth Chamaï dit : Un volume d'une olive (kazayit) rend impur par transport (toumat massa) et un volume d'une lentille (ka'adacha), lorsqu'on la touche (toumat maga').

Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions

